



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 août 2014

Session de 2014

Point 16, b, de l'ordre du jour provisoire\*

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 16 juillet 2014

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique  
au service du développement (E/2014/31)]

#### 2014/28. Science, technologie et innovation au service du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement,

*Constatant* que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux enjeux mondiaux et à parvenir à un développement durable,

*Constatant également* que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>, qui souligne le rôle déterminant de la science et de la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

*Rappelant également* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est le secrétariat de la Commission,

*Rappelant* que l'Assemblée générale a, dans sa résolution [68/220](#) du 20 décembre 2013 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, engagé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales,

\* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

<sup>1</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



*Rappelant* sa décision 2011/235 du 26 juillet 2011 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2015,

*Estimant* que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle fondamental dans la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement et soulignant que le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation doit être pris en compte dans tous les volets du programme de développement pour l'après-2015 si l'on veut continuer à s'attaquer aux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale,

*Accueillant avec satisfaction* les travaux de la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir, d'une part, la science, la technologie et l'innovation dans l'optique du programme de développement pour l'après-2015 et, d'autre part, les technologies de l'information et des communications pour un développement économique et social équitable,

*Notant* la nécessité d'adopter de nouvelles approches qui fassent des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et du renforcement des capacités correspondantes des composantes essentielles des plans nationaux de développement, moyennant, entre autres, la collaboration entre les ministères des secteurs concernés, les organismes chargés de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et divers organismes de réglementation,

*Considérant* l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

*Notant* les réalisations importantes accomplies dans le domaine des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

*Estimant* que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées par les pays donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux institutions d'enseignement et de recherche, aux entreprises et à l'industrie d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en incorporant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

*Fait* les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

- i) Relier étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées à la science, à la technologie et à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications dans les plans nationaux de développement ;
- ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique durable et partagé en rassemblant les connaissances

scientifiques, professionnelles et techniques locales, notamment grâce à la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Entreprendre des travaux de recherche systémiques sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 ;

iv) Promouvoir les technologies de l'information et des communications en adoptant, au lieu d'une démarche axée sur les besoins, une démarche axée sur les capacités et fondée sur des systèmes d'apprentissage, d'innovation et de perfectionnement des compétences, et en mettant en place des conditions favorables à l'investissement privé, à l'innovation et à la création d'entreprises ;

v) Tirer parti des possibilités de coopération internationale en matière de technologies de l'information et des communications, et en particulier s'efforcer de recenser les pratiques optimales relatives à l'apprentissage en ligne, notamment les cours en ligne ouverts à tous, à l'administration en ligne, à la science en ligne, à la santé en ligne, à la gestion des déchets électroniques et à la résilience face aux catastrophes, dans le cadre des mécanismes de coopération existants ou nouveaux ;

vi) S'attaquer aux disparités persistantes entre les sexes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en général et dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques en particulier, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières ;

vii) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, en encourageant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités et les programmes ou cours de formation technique ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner ainsi qu'à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux ;

ii) Aider à ce que le rôle important de la science, de la technologie, de l'innovation, de l'ingénierie et des technologies de l'information et des communications soit pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015 en offrant un cadre pour l'analyse prospective et la planification stratégique, en prévoyant les tendances importantes en matière de science, de technologie et d'innovation qui touchent à la sécurité alimentaire, à la gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles, à l'urbanisation, à la production manufacturière de pointe et aux besoins connexes concernant l'éducation et la formation professionnelle, et en appelant l'attention sur les nouvelles technologies susceptibles de causer des perturbations et de compromettre la mise en œuvre dudit programme de développement ;

iii) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en

s'intéressant spécialement aux nouvelles tendances en matière d'innovation qui pourraient offrir des possibilités nouvelles aux pays en développement ;

iv) Étudier et examiner des mécanismes de financement novateurs qui offriraient de nouvelles sources de capitaux d'investissement pour des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en particulier les technologies d'exploitation des sources d'énergie renouvelable à petite échelle et hors réseaux de distribution, afin de répondre aux problèmes et aux besoins urgents en matière de développement durable, en collaborant avec d'autres organisations s'il y a lieu ;

v) Offrir une tribune pour la mise en commun de pratiques optimales, de modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, d'études de cas et de données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins d'un développement durable partagé ;

vi) S'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au programme de développement pour l'après-2015 en faisant des suggestions techniques aux mécanismes et organes compétents des Nations Unies et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques touchant la science, la technologie et l'innovation auprès des États Membres et d'autres entités ;

vii) Offrir une tribune de dialogue pour la mise en commun de bonnes pratiques et de données d'expérience pour que puissent être recensés et recommandés des moyens et des mesures appropriées propres à promouvoir l'innovation, la recherche-développement, la création de connaissances et les transferts de technologie, ainsi que l'exploitation des technologies de l'information et des communications aux fins du renforcement des capacités d'enseignement, de recherche et de création d'entreprises dans les domaines de la science, de la technologie et de l'ingénierie, au bénéfice des pays en développement, et, dans ce contexte, étudier les moyens d'élargir la coopération entre tous les pays, en accordant une attention particulière au règlement des problèmes de pollution aux fins de la protection de l'environnement et du partage des ressources disponibles ;

viii) Souligner l'importance des travaux que la Commission mène en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des volets des objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015, faisant intervenir la science, la technologie, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, son Président faisant rapport lors des réunions et aux fins des bilans du Conseil économique et social sur ces questions, notamment ceux qui concernent les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015 ;

ix) Débattre de l'adoption d'une démarche systématique pour l'élaboration d'une stratégie relative à la science, à la technologie et à l'ingénierie pour l'innovation ;

c) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des concours financiers pour l'expansion des examens des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation, ceux-ci devant être axés sur le rôle déterminant des technologies

de l'information et des communications dans l'exploitation de la science, de la technologie et des innovations et dans le renforcement des capacités d'ingénierie et leur utilisation, ainsi que pour la mise en œuvre des recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis, les leçons retenues et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations.

*46<sup>e</sup> séance plénière  
16 juillet 2014*